

MARCHE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES



Communauté d'Universités et
établissements de Toulouse
41 allées Jules Guesde
CS 61321
31013 TOULOUSE CEDEX 6
Tél: 05 61 14 42 66

MARCHE N° 2025-067: CONCEPTION ET REALISATION DE VIDEOS POUR LA COMUE









*Consultation passée selon une procédure formalisée en application des dispositions
des articles L2124-1 et R2124-1 du code de la commande publique.*

Date et heure limites de réception des offres

Le 24 février 2026 à 12H00

Règlement de la Consultation (RC)

Synthèse de la consultation

	Profil acheteur : https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise
	La présente consultation contient des considérations environnementales
	Le présent accord-cadre s'exécute en région Occitanie
	Durée du marché : 1 an ferme reconductible 3 fois Durée maximale de 4 ans
	Marché non alloti
	Le présent accord-cadre est passé avec un maximum de 300 000€ HT.
	Aucune visite
	Les questions sont obligatoirement posées sur PLACE 8 jours avant la fin de la consultation

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – POUVOIR ADJUDICATEUR	4
ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONSULTATION	4
ARTICLE 3 - ORGANISATION DE LA CONSULTATION.....	4
3.1 Décomposition du marché en lots et en tranches	4
3.2 Variantes et Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)	4
3.3 Etendue de la consultation.....	4
3.4 Délai de validité des offres.....	5
3.5 Durée du marché.....	5
3.6 Conditions de participation à la consultation.....	5
3.7 Visite du site.....	5
3.8 Modification du détail du dossier de la consultation	5
ARTICLE 4 – DOSSIER DE CONSULTATION.....	6
4.1 Contenu du dossier de consultation.....	6
4.2 Mise à disposition du dossier de consultation.....	6
ARTICLE 5 - PRESENTATION DES PROPOSITIONS.....	6
5.1 Le dossier de candidature	6
5.2 Pièces de l'offre.....	8
ARTICLE 6 - CONDITIONS DE REMISE DES PLIS	8
ARTICLE 7 - JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	10
7.1 Analyse des offres	10
7.2 Examen des candidatures	11
ARTICLE 8 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	11
8.1 Demande de renseignements	11
8.2 Juridiction compétente – Précisions concernant les délais de recours.....	11

ARTICLE 1 – POUVOIR ADJUDICATEUR

Communauté d'universités et établissements de Toulouse

41 allées Jules Guesde – CS 61321
31000 Toulouse
Tel : 05 61 14 80 11 Fax : 05 61 14 80 20
Courriel : contact@univ-toulouse.fr

Nom, prénom, qualité du signataire du marché :

Monsieur le Président de la Communauté d'universités et établissements de Toulouse, Mickael TOPLIS

Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article R.2191-59 à 62 du code de la commande publique : Monsieur le Président de la Communauté d'universités et établissements de Toulouse

Adresser votre correspondance au Pôle Marchés de la COMUE de Toulouse :

Courriel : marche@univ-toulouse.fr

Désignation, adresse, téléphone du comptable assignataire :

Madame l'Agent Comptable de la Communauté d'universités et établissements de Toulouse, Cécile Fromion.

ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent accord-cadre a pour objet la conception et la réalisation de vidéos pour la COMUE de Toulouse dans le cadre de son activité ou destinées à promouvoir son activité ainsi que celle des établissements partenaires.

Sont exclues du présent accord-cadre :

- Les vidéos conçues, réalisées et modifiées par le personnel de la COMUE de Toulouse,
- Certaines vidéos de la COMUE de Toulouse conçues et réalisées dans le cadre de projets faisant l'objet d'un financement spécifique (ex : financement de la Région, fonds européens...)

ARTICLE 3 - ORGANISATION DE LA CONSULTATION

3.1 Décomposition du marché en lots et en tranches

3.1.1 Allotissement

Le présent accord-cadre ne permet pas l'identification de prestations distinctes nécessitant un allotissement.

3.1.2 Tranches

Sans objet.

3.2 Variantes et Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Les variantes à l'initiative des candidats ne sont pas autorisées.

Aucune PSE n'est prévue.

3.3 Etendue de la consultation

La procédure de consultation est passée selon un appel d'offre ouvert en application des dispositions de l'article L2124-1 et R2124-1 du code de la commande publique.

3.4 Délai de validité des offres

Le délai de validité des propositions est de cent vingt (120) jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

3.5 Durée du marché

L'accord-cadre est conclu pour une durée d'un an. Il est renouvelable tacitement trois (3) fois pour une durée d'un (1) an, sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans.

En cas de non-reconduction, le pouvoir adjudicateur en avise le titulaire par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard trois (3) mois avant la fin de la période de référence.

Le titulaire ne peut refuser la reconduction.

3.6 Conditions de participation à la consultation

3.6.1 Présentation en groupement

Le marché pourra être attribué à une seule entreprise ou à un groupement d'entreprises.

En cas de groupement :

- Le mandataire du groupement sera obligatoirement désigné dès la candidature.
- L'acheteur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché. Il sera fait application des articles R.2142-20 à R.2142-27 du code de la commande publique.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

3.6.2 Sous-traitance

Les concurrents peuvent présenter un ou des sous-traitants, soit lors de la remise des offres en vue de demander au pouvoir adjudicateur que soient prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou de plusieurs sous-traitants pour justifier de leurs propres capacités, soit en cours d'exécution du marché.

Un candidat qui envisage, dès la remise de son offre, de sous-traiter une partie des prestations doit en informer le pouvoir adjudicateur.

Si dans l'offre du concurrent figurent une demande d'acceptation du sous-traitant et une demande d'agrément des conditions de paiement (formulaire DC4), la notification du marché vaudra acceptation et agrément des conditions de paiement, sauf à ce que l'annexe valant acte spécial soit retirée de l'acte d'engagement notifié au titulaire.

3.7 Visite du site

Sans objet.

3.8 Modification du détail du dossier de la consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard **six (6) jours** avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation ou apporter des compléments d'informations de détail ou des documents supplémentaires. Les candidats devront, alors, répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise de celui-ci est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

NOTA : Les candidats sont invités à s'identifier lors du téléchargement du dossier, afin de pouvoir être alertés par toute modification éventuelle du DCE ou toute réponse aux questions posées par des candidats dans le cadre de la consultation.

ARTICLE 4 – DOSSIER DE CONSULTATION

4.1 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation est composé des pièces suivantes :

- Un règlement de consultation (RC) ;
- Un modèle d'acte d'engagement (AE), pré-rempli à compléter ;
- L'annexe financière à l'AE – Bordereau des Prix Unitaires (BPU) ;
- Le détail quantitatif estimatif (DQE) ;
- Un cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Un cahier des clauses techniques particulières (CCTP)

4.2 Mise à disposition du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat. Il est disponible sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) à l'adresse électronique suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée.

ARTICLE 5 - PRESENTATION DES PROPOSITIONS

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 Le dossier de candidature

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

Les candidats ont le choix de présenter leur candidature sous forme de document unique de marché européen (DUME) ou hors DUME.

5.1.1 Candidature hors DUME

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant obligatoirement les pièces suivantes :

1) Une lettre de candidature (formulaire DC1), indiquant l'intention de soumissionner mentionnant si le candidat se présente seul ou en groupement et, dans ce dernier cas, faisant apparaître les membres du groupement et le mandataire explicitement. – La lettre de candidature ou formulaire DC1 téléchargeable à partir du lien :

https://www.economie.gouv.fr/files/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/DC/imprimés_dc/DC1-2016.doc

2) Une déclaration du candidat (formulaire DC2) Déclaration du candidat ou formulaire DC2 téléchargeable à partir du lien :

https://www.economie.gouv.fr/files/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/DC/imprimés_dc/DC2-2016.doc

précisant les éléments suivants, pour chaque cotraitant en cas de groupement et pour chaque sous-traitant éventuel désigné à l'offre :

- Le nom ou la dénomination de l'entreprise, l'adresse du siège du candidat ou du siège social, ainsi que ceux du service qui exécutera les prestations ;

- La forme juridique du candidat (SA, SARL...);
- Les noms et fonctions des personnes ayant pouvoir d'engager la société;
- Pour les candidats établis en France, le numéro et la ville d'enregistrement (SIREN, RCS, répertoire des métiers);
- Pour les candidats non établis en France, le numéro, la ville et le pays d'enregistrement;
- Le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires au cours des trois derniers exercices concernant les prestations auxquelles se réfère la présente consultation;

Sera annexée à cette déclaration le document suivant :

- La copie du ou des jugements prononcés si le candidat est en redressement judiciaire.

3) Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés à l'article R.2143-6 du code de la commande publique (éventuellement imprimé DC1, Rubrique F1 joint);

4) Document relatif aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat : Kbis de moins de 3 mois ou statuts de l'entreprise. Si le signataire du DC1 n'est pas le représentant légal, la délégation de pouvoir ou de signature datée et signée en original;

5) Une attestation d'assurance en cours de validité (responsabilité civile et/ou professionnelle);

6) Une présentation indiquant les effectifs moyens annuels du candidat pour chacune des trois dernières années;

7) Une note décrivant les références récentes (trois dernières années) du candidat en matière de prestations similaires en nature et en importance.

Le candidat peut demander que soient prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'un sous-traitant, sous réserve de fournir à l'appui de sa propre candidature, tous les justificatifs concernant le sous-traitant en sus des demandes d'acceptation des sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement à annexer à l'acte d'engagement (ou DC4).

Les filiales de groupes pour se prévaloir des compétences de leur maison mère doivent fournir un document engageant la maison mère de mettre à leur disposition les moyens professionnels, techniques et financiers présentés dans leur candidature.

Les cotraitants fourniront le DC1 et le DC2, ainsi que les délégations de pouvoir appropriées.

Si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché public. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié.

5.2.1 Candidature sous forme de Document Unique de Marché Européen (DUME)

Les candidats peuvent présenter leur candidature sous la forme du DUME en renseignant uniquement la partie IV – α « indication globale pour tous les critères de sélection ».

Si le candidat s'appuie sur un ou des sous-traitants ou sur tout autre tiers pour faire acte de candidature, il renseigne la partie II-C du DUME et fournit pour chacun de ces sous-traitants ou tiers un formulaire DUME distinct signé par le sous-traitant ou tiers et contenant les informations des sections A et B de la partie II ainsi que celles de la partie III et, le cas échéant, les parties IV et V.

Si le candidat ne s'appuie pas sur de la sous-traitance pour faire acte de candidature mais qu'il a l'intention de sous-traiter une part du marché, il renseigne la partie II-D du DUME et fournit les informations figurant dans les parties II-A et B et III pour chacun de ces sous-traitants.

Une entreprise qui aurait fait l'objet d'une résiliation de son engagement pour manquement à ses obligations contractuelles au cours des trois dernières années avec l'un des membres du groupement

ou dont la qualité des prestations est reconnue comme insatisfaisante (justifié par courrier AR) doit justifier par un courrier annexé à sa candidature des mesures correctrices mises en place pour supprimer les problématiques rencontrées ; à défaut, la candidature pourra être écartée.

Les candidats dont l'expérience ou les capacités professionnelles, techniques ou financières apparaîtraient insuffisantes ou sans rapport avec le besoin exprimé, verront leurs candidatures éliminées.

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra fournir en outre les pièces prévues à l'article R.2143-8 du code de la commande publique faisant références aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail (attestations de fourniture de déclarations sociales, fiscales etc..).

NOTA : La COMUE de Toulouse se réserve la possibilité de demander aux candidats de produire ou de compléter les pièces manquantes ou incomplètes de leur dossier.

5.2 **Pièces de l'offre**

Dossier à fournir :

Pièce 1. L'acte d'engagement dûment complété ;

Pièce 2. L'annexe financière à l'acte d'engagement (AE) – Bordereau des Prix Unitaires (BPU) complétée et le Détail quantitatif estimatif (DQE).

Pièce 3. Un mémoire technique comprenant au minimum les points suivants :

- Les moyens humains dédiés à la réalisation de la prestation
- Les moyens matériels
- La méthodologie sur le phasage et l'organisation
- Echantillons : Les liens vers des exemples de vidéos réalisées, au moins 3 vidéos différentes devront être fournies

Pièce 4. Une note méthodologique (1page recto verso maximum) sur :

- **La politique de limitation d'émission de gaz à effet de serre** : mesures d'optimisation des déplacements, types de transport privilégiés ;
- **L'allègement de l'impact carbone des flux numériques** : type d'espace collaboratif pour mettre à disposition les livrables, politique informatique, stockage des données.

Nota : Le CCAP, le CCTP et les documents remis par le pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux visés ci-dessus ne sont pas à remettre dans l'offre.

Seuls les documents détenus par le pouvoir adjudicateur font foi. Dans tous les cas, les documents détenus par le pouvoir adjudicateur et notifiés au titulaire seront les documents contractuels.

ARTICLE 6 - CONDITIONS DE REMISE DES PLIS

L'acheteur impose la transmission des documents par voie électronique.

Les dossiers devront être transmis au plus tard à la date indiquée en page de garde

Modalités de la transmission électronique :

Le dépôt électronique des plis s'effectue sur le site (PLACE) : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les candidats trouveront sur ce site un « guide utilisateur » téléchargeable qui précise les conditions d'utilisations de la plate-forme des achats de l'État, notamment les pré-requis techniques et certificats électroniques nécessaires au dépôt d'une offre dématérialisée.

Les candidats sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique.

Ils disposent sur le site d'une aide qui expose le mode opératoire relatif au dépôt des plis électroniques.

Plusieurs documents et informations sont disponibles à la rubrique « aide » de la plate-forme :

- Manuel d'utilisation afin de faciliter le maniement de la plate-forme ;
- Assistance téléphonique ;
- Module d'autoformation à destination des candidats ;
- Foire aux questions ;
- Outils informatiques.

Les candidats ont la possibilité de poser des questions sur les documents de la consultation.

Après le dépôt du pli sur la plate-forme, un message indique au candidat que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception lui est adressé par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue à l'acheteur.

L'opérateur économique doit s'assurer que les messages envoyés par la Plate-forme des achats de l'État (PLACE) notamment, nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

Présentation des dossiers et format des fichiers

Les formats acceptés sont les suivants : .pdf, .doc, .xls, .ppt, .odt, .ods, .odp, ainsi que les formats d'image jpg, png et de documents html.

Le candidat ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :

- Formats exécutables, .exe, .com, .scr, etc. ;
- Macros ;
- ActiveX, Applets, scripts, etc.

Signature électronique

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli n'importe pas valeur d'engagement du candidat.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le Niveau (**) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (<http://referencs.modernisation.gouv.fr>) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat- membre de l'Union européenne.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

La signature électronique de l'acte d'engagement au plus tard à l'attribution du marché est à privilégier, toutefois la signature manuscrite est autorisée.

Horodatage

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Tout dossier dont le dépôt se termine après la date et l'heure limite est considéré comme hors délai.

En cas d'indisponibilité de la plate-forme empêchant la remise des plis dans les délais fixés par la

consultation, la date et l'heure de remise des offres peuvent être modifiées.

Copie de sauvegarde par voie électronique ou physique

Les candidats qui effectuent à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique numérique ou sur support papier ou par voie électronique doivent faire parvenir cette copie **avant la date limite de remise des plis**.

En cas de **copie de sauvegarde physique**, la copie de sauvegarde doit être placée dans un pli cacheté comportant les mentions suivantes :

- « Copie de sauvegarde » ;
- Intitulé de la consultation ;
- Nom ou dénomination du candidat.

Le candidat qui envoie ou dépose sa copie de sauvegarde en main propre contre récépissé, le fait à l'adresse suivante :

COMUE de Toulouse
Affaires Juridiques et Institutionnelles
Pôle Marchés Publics - 2ème étage - Bureau E 228 41
Allées Jules Guesde - CS 61321
31013 TOULOUSE CEDEX 6

En cas de **copie de sauvegarde électronique**, le candidat doit utiliser un outil qui respecte les exigences de l'annexe 8 du Code de la commande publique :

https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/daj/marches_publics/dematerialisation/QR-Copie-sauvegarde.pdf

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas prévus à l'article 7 de l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des marchés publics.

Antivirus

Les candidats doivent s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

ARTICLE 7 - JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Conformément à l'article R.2161-4 du code de la commande publique, les offres pourront être analysées avant les candidatures.

7.1 Analyse des offres

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles R.2152 à R.2152-8 du code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'offre qui sera retenue est l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères pondérés suivants :

Critère Technique : 55%

La valeur technique, notée sur 100 et pondérée à 55% au regard du mémoire technique, sera évaluée à partir des critères suivants :

- Qualité esthétique et technique de vidéos : sur la base de vidéos fournies par le candidat (10 vidéos maximum, avec accès par lien hypertexte) : 40 points
- Méthodologie de travail : note méthodologique sur le phasage et l'organisation d'une production (1 page recto/verso maximum) : 20 points

- Moyens humains : équipe de scénarisation, de conseil, de tournage et post-production, équipe gestion de projet, interlocuteurs... : 20 points
- Moyens matériels et techniques : matériel de tournage, diversité de choix dans les animations et le tirage... : 20 points

Critère Prix : 35%

Le prix sera noté sur 100 et pondéré à 35% sur la base du montant inscrit à :

- L'annexe financière à l'acte d'engagement (AE) – Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Sur la base d'un devis quantitatif estimatif (DQE) à compléter. Les quantités précisées dans le DQE sont estimatives. En aucun cas elles n'engagent la COMUE sur un minimum de commande.

Selon la formule suivante : **Ni= points associés x Po/Pi**

Dans laquelle :

Ni = note de l'offre comparée i

Po = offre la moins chère

Pi = offre comparée i

Critère environnemental : 10% note détaillée sur les modalités suivantes (1 page recto/verso maximum) sur 10 points :

- Politique de limitation d'émission de gaz à effet de serre dans les déplacements (5 points)
- Allègement de l'impact carbone des flux numériques (5 points)

7.2 Examen des candidatures

Conformément à l'article R.2161-4 du code de la commande publique, peut procéder à l'analyse des offres avant celles de la candidature, dans ce cas, seule la société classée première et deuxième verra leur candidature analysée. Si sa candidature était écartée, la société classée deuxième verra alors sa candidature analysée...etc.

Les critères relatifs à la candidature sont :

- **Garanties et capacités techniques et financières**
- **Capacités professionnelles**

Le candidat retenu produit les certificats et attestations de l'article R.2143-8 du code de la commande publique. Le délai imparti par l'acheteur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

ARTICLE 8 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

8.1 Demande de renseignements

Pendant la phase de consultation, les candidats peuvent faire parvenir leurs questions et les demandes de renseignements complémentaires sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) au plus tard huit (8) jours avant la date limite de remise des offres : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, six (6) jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Lorsqu'un complément d'informations nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans le délai fixé ci-dessus, le délai de réception des offres est reporté dans les conditions prévues à l'article R. 2151-4 du code de la commande publique.

8.2 Juridiction compétente – Précisions concernant les délais de recours

Règlement amiable :

En cas de différend concernant l'exécution des marchés publics, la Personne publique et le Titulaire peuvent recourir au médiateur des entreprises ou aux comités consultatifs de règlement amiable des

différends ou litiges relatifs aux marchés publics (*article R.2197-1 du code de la commande publique*).

Juridiction compétente :

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal administratif de Toulouse

68 rue Raymond IV

BP 7007

31068 TOULOUSE CEDEX 07

Tél : 05.62.73.57.57

Télécopie : 05.62.73.57.40

Courriel : greffe.ta-toulouse@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.